





DE CITOYEN DE SECURITE CIVILE - PSC1 CERTIFICAT DE COMPETENCES

Vu famété ou é jui let " 982 modifié relatif eux conditions d'habitillation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours :

Vul l'arrêté du 24 juliet 2007 modifié fixant la référentiel national de compérences de sécurité divis readit à l'unité d'enseignement « Prévention et secours dividue de niveau 1 «

Vui e courrier de la Crote-Rouge française i relatif au renouvellement de présente déclation d'agrément en cate du 18 janvier 2015

Vulle PV r° 67201505005 de la formation en date du 23 mai 2015 ; Vulla Décision d'agrément nº PSC1- 1501 A 20 délivrée le 26 janvier 2015 resolve sux référenties internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement » Prévention et secours chique de niveau 1 » ;

Le Président de la Croix-Rouge française,

déclarant que Maxime MARCHAND-BARILLE, né le 31 décembre 1996 à Nevers (58), remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de securite civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié

délivre à Maxime MARCHAND-BARILLE le présent certificat de compétences

Fait à METZ, le 15 avril 2016

Le Président de la Croix-Rouge française

Pr. Jean-Jacques Eledjam

PSC1 - CRF - N° 57201505005004 - D2016527

Il me mera pas délivré de deplicate de présent contificat